

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juin 2026

Monsieur François Bonnardel
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente vise à répondre à la question inscrite au feuillet le 5 mai dernier, par la députée de Mille-Îles, concernant l'utilisation du pouvoir dérogatoire prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2; projet de loi n° 31). La députée souhaite obtenir des précisions quant aux rapports transmis conformément à cet article.

D'emblée, précisons que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a effectué un suivi rigoureux de l'exigence de reddition de comptes prévue à cet article. En effet, l'obligation pour les municipalités qui exercent le pouvoir dérogatoire d'en faire rapport à son conseil, de rendre ce rapport public et de le transmettre à la ministre responsable de l'Habitation a fait l'objet de rappels à l'ensemble des municipalités en janvier 2025 et en avril 2026. De même, un bulletin *Muni-Express* a été diffusé au moment de la sanction du projet de loi n° 31 en février 2024 afin d'explicitier les obligations relatives à l'exercice du pouvoir dérogatoire. Les données ont par ailleurs été systématiquement compilées par le Ministère.

... 2

Sur la base des rapports reçus pour les années 2024 et 2025, et tenant compte de la possibilité que d'autres rapports puissent être reçus pour l'année 2025, veuillez trouver ci-dessous les données demandées.

	Municipalités ayant transmis un rapport	Projets autorisés	Projets refusés	Logements construits
2024	21	44	4	3 857
2025	27	122	5	20 715

Enfin, je précise que ces données ont un caractère public et, qu'à ce titre, elles ont été communiquées à toute personne qui en a fait la demande, tant en réponse à plusieurs demandes de journalistes que dans le cadre de demandes formulées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 31. Les réponses aux demandes d'accès à l'information, dont les rapports reçus par le Ministère, peuvent être consultées sur Québec.ca, dans la rubrique concernant la diffusion d'information du Ministère. Je souligne toutefois qu'aucune obligation de diffusion d'un rapport consolidé n'a été prévue par le législateur à l'égard de la ministre responsable de l'Habitation.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Karine Boivin Roy